

## Les Sociétaires Adhérents

La SOCIÉTÉ CO-OPÉRATIVE DES CONFÉRENCIERS PROJECTIONNISTES CANADIENS —S.C.C.P.C.— (The "Co-operative Society of Canadian Projectionist Lecturers—C.S.C.P.L.") est une compagnie à responsabilité limitée, dont les actionnaires ne sont pas obligatoirement sociétaires.

En compensation des avantages qui leur sont garantis, les sociétaires versent une cotisation hebdomadaire, sans autre engagement que celui d'observer le Règlement général, établi par le Conseil de Direction, relativement aux services matériels de la Société.

En principe, la cotisation devra augmenter progressivement avec les richesses de la Bibliothèque sociale, mais, par faveur spéciale, les Sociétaires inscrits pendant la première période de la Société, auront à verser seulement une somme d'un dollar et demi par semaine, et le paiement régulier sans interruption, de cette cotisation les garantira contre toute augmentation ultérieure.

Toutes personnes, représentant les Conseils des Universités, Collèges, Églises, Ecoles, Académies, Couvents, Hôpitaux, Oeuvres, Sociétés, Clubs, Journaux, grands Magasins, Hôtels, Prisons, etc., et toutes les individualités des deux sexes, prenant l'initiative de donner ou de faire donner des Conférences, peuvent adhérer comme Sociétaires.

L'inscription donne droit, pour les sociétaires en règle, à la jouissance gratuite, pendant dix jours, de trente vues en noir) ou de quinze vues en couleur, choisies par eux dans la Bibliothèque Sociale, deux textes de conférences préparées et un choix d'appareils à employer comme châssis ou à ajouter aux objectifs, au moyen desquels il peut être donné, pendant ce laps de temps, par eux ou leurs représentants officiels, un nombre indéterminé de conférences à projections lumineuses.

Le règlement indique la façon de reconnaître contradictoirement l'état des objets prêtés, loués ou rendus et le dépôt en garantie exigible des sociétaires qui en restent responsables.

Le Sociétaire a le droit, pendant toute la durée du mois du Calendrier, de prendre et d'employer, pour une ou plusieurs conférences le nombre de vues, d'appareils et d'accessoires mis gratuitement chaque semaine à sa disposition.

Les appareils à projections proprement dits : lanternes, condensateurs, objectifs et tous systèmes d'éclairage peuvent être achetés ou loués, avec ou sans promesse de vente, à la Société, dans ce cas les sociétaires en règle, versant ou ayant versé leur cotisation pour au moins douze semaines, bénéficient d'escomptes importants fixés par le Conseil de Direction, sur les tarifs applicables aux clients ordinaires ; ils ont droit à des avantages semblables, pour l'achat ou la location de tous les appareils, vues et accessoires figurant au règlement, comme non compris dans le service gratuit hebdomadaire.

Les sociétaires en règle, doivent gratuitement recevoir toutes les publications sociales (notamment le JOURNAL DES CONFÉRENCIERS PROJECTIONNISTES), suivre si bon leur semble, les Cours de l'École DES CONFÉRENCIERS PROJECTIONNISTES, et jouir d'un droit de préférence, par ordre d'inscription des demandes, pour le choix des vues libres des collections sociales ou pour l'emploi des appareils spéciaux.

xxx

Le Conseil de Direction déclarera, par lettre spéciale, à chacun des Sociétaires adhérents, le moment où, pendant la première période de la Société, les cotisations seront dues ; il décidera de même, par règlements, la fermeture de cette période et la cotisation à payer par les nouveaux sociétaires.

xxx

*Toutes les personnes s'intéressant à l'Oeuvre des Conférences et des Projections lumineuses, sont priées de vouloir bien transmettre au Conseil de Direction de la Société, leurs bienveillantes suggestions au sujet de ce qui, selon leur propre expérience, peut être relatif aux Conférences périodiques à créer, aux villes à faire visiter par les Conférenciers ambulants, à la composition des programmes, aux appareils à employer, et au choix des vues dont ils souhaiteraient voir s'enrichir la Bibliothèque sociale.*